



Interpellation de M. COOLS : La dotation communale à la future zone unique de police pour Bruxelles.

M. Cools signale que la question du financement des zones de police à Bruxelles inquiète les bourgmestres, quelle que soit leur couleur politique. Elle doit aussi inquiéter les Ucclois. Les zones de police bruxelloises sont structurellement sous-financées et les communes compensent pour garantir la sécurité au quotidien. Ce sous-financement par le niveau fédéral a été évalué à 500 millions d'euros, et dans le cadre de la fusion des six zones de police bruxelloises, on ne parle que d'un refinancement de 65 millions d'euros par le gouvernement fédéral !

La fusion des zones de police est censée être effective le 1^{er} janvier 2028. Elle aura beaucoup d'effets néfastes, comme le souligne la motion sur ce thème votée par le Conseil le 20 mars 2025 avec – et M. Cools le regrette fortement - une abstention de la part des groupes de la majorité. Cette réforme ignore la coordination et la coopération régionales qui existent déjà entre les zones de police.

M. Cools remarque que le magazine « Trait d'union » signale, dans le cadre d'une interview du Procureur du Roi de Bruxelles, la nécessité de renforcer la sécurité à la gare du Midi, à effectifs constants des 6 zones de police fusionnées. On peut déduire en filigrane d'un tel article qu'Uccle serait privée de certains de ses effectifs policiers afin de permettre l'accomplissement de cette mission.

La réforme impliquerait que les bourgmestres de trois ou quatre communes bruxelloises, dont la ville de Bruxelles, pourraient imposer leurs points de vue quant à cette police bruxelloise unique. Uccle serait totalement marginalisée dans les choix de cette zone.

Reprenant les expressions du Bourgmestre en titre, aujourd'hui Ministre-Président du gouvernement de la Région bruxelloise, M. Cools affirme que « c'est une fausse bonne idée » et que « ce n'est pas l'idée du siècle ». Cette réforme était annoncée en parallèle d'une révision du financement des zones de police, fondé sur la fameuse « norme KUL ».

L'article 91/9 du texte coordonné du projet de loi organisant cette fusion prévoit que pendant les cinq premiers exercices budgétaires qui suivront son entrée en vigueur, la dotation de chaque commune bruxelloise sera basée sur sa dotation actuelle. L'article n'aborde pas le montant de la dotation à partir de 2033. À défaut d'entente entre les 19 communes bruxelloises sur les critères qui établiront pour chacune sa part dans le financement de la zone unique, ce sont les règles fixées dans un arrêté royal du 15 janvier 2003 qui prévaudront. Le pourcentage d'effort sollicité de la part de chaque commune sera déterminé selon les facteurs suivants : la norme KUL, le revenu imposable moyen par habitant de la commune en 1999 et le revenu cadastral moyen au sein de la commune en 1999. Les deux derniers critères sont très défavorables à Uccle. Les appliquer reviendrait à ne pas tenir compte du fait que la dotation régionale aux communes corrige déjà les ressources des communes dont les recettes fiscales sont inférieures à celles d'Uccle.

Toutes choses étant égales par ailleurs, ces critères pourraient conduire à partir de 2033 à une augmentation de 13 millions d'euros de la dotation communale à la zone de police. Or, la récente augmentation des centimes additionnels communaux a engendré une recette supplémentaire de 11,5 millions d'euros, sans qu'il y ait pour autant plus de « bleu » à Uccle !

Que compte faire le Collège pour éviter que la commune ne soit confrontée à une telle augmentation de sa contribution au financement de la zone de police ?

M. Meeus estime aussi que le magazine Trait d'union mentionne beaucoup d'éléments intéressants quant aux réserves manifestées à l'égard de la fusion des zones de police.

Il y a quelques mois, l'ensemble des bourgmestres, toutes couleurs politiques confondues, a exprimé des réticences, et ces réserves se maintiendront tant que la norme KUL ne sera pas révisée.

Les critères sont obsolètes et mènent à un sous-financement structurel des zones de police. Brulocalis a chiffré ce sous-financement à 83 millions d'euros par an, soit 500 millions d'euros pour l'ensemble de la mandature communale, ce qui est intenable. Dans ce contexte, les perspectives de dotation à partir de 2033 ne sont pas encourageantes pour Uccle.

Selon M. Meeus, il ne faut pas dépouiller la police ucquoise de ses moyens et de son personnel. L'autonomie communale doit demeurer un principe central au sein de la nouvelle structure.

La position du Collège a-t-elle évolué depuis les débats de l'année dernière ? Les inquiétudes sont-elles demeurées les mêmes depuis l'avancée des textes à l'échelon fédéral et la constitution du nouveau gouvernement régional ? De quelles garanties dispose-t-on quant à la protection des intérêts ucquois ?

Mme la Bourgmestre f.f. estime que ce débat est tout à fait légitime. L'ensemble de la région bruxelloise fait face à une situation très préoccupante en matière de sécurité, ce qui a justifié toute une série de mesures de la part des différentes autorités.

Le texte de loi est en discussion au Parlement fédéral et devrait être soumis au vote dans les toutes prochaines semaines. Il est bien sûr toujours possible de débattre sur cette fusion afin de contester ses fondements ou son caractère imposé ou obligatoire. Mme la Bourgmestre f.f. ne veut pas gaspiller de l'énergie à se positionner sur ce point mais elle tient à dire que ses homologues des 18 autres communes et elle-même n'attendent pas le vote au Parlement pour œuvrer à ce que cette zone unique fusionnée puisse fonctionner. Les 19 bourgmestres se voient tous les mercredis matin pour s'entraîner au travail commun.

Pour ce qui concerne le financement, le projet de loi en examen cadre très bien le processus pour les 5 prochaines années mais pour le futur, une norme révisée sera nécessaire.

Le Ministre de l'Intérieur s'est engagé publiquement à revoir la norme KUL, qui n'a pas été modifiée depuis plus de 20 ans. Mme la Bourgmestre f.f. rappelle à cet égard que cette norme avait été mise en œuvre en 2003 par un ministre libéral. Pour utile qu'elle ait été, cette norme s'est avérée lacunaire, étant donné que certains éléments n'étaient pas repris dans les calculs et que la région bruxelloise était la première à en pâtir. Des dotations spécifiques ont été octroyées afin de prendre en compte l'organisation de sommets européens ou d'autres événements internationaux mais ces solutions ne sont que des emplâtres sur une jambe de bois. Les bourgmestres ont rappelé collectivement au Ministre Quintin l'importance cruciale d'une révision de la norme de financement.

Cette révision n'est pas la seule condition à prendre en considération, étant donné que la norme KUL ne s'applique que faute d'un autre accord. Or, certaines zones de police bruxelloises n'appliquent pas strictement la répartition prévue par la norme KUL pour la prise en charge financière de leur zone de police. Par exemple, la zone Bruxelles-Ixelles a une répartition davantage en faveur d'Ixelles, dont la contribution est un peu inférieure à ce que la norme KUL lui imposerait.

En réalité, la réflexion des bourgmestres vise surtout à dégager de justes clés de répartition entre des zones qui ont aujourd'hui impérativement besoin d'un soutien, notamment pour certains quartiers d'Anderlecht, Saint-Gilles ou Molenbeek.

La raison pour laquelle Mme la Bourgmestre f.f. s'est, à titre personnel, abstenue sur la motion votée sur ce thème ne résulte pas dans son chef d'une volonté de stigmatiser qui que ce soit mais se fonde sur la conviction que ce serait faire preuve de naïveté de croire que face à une situation nouvelle, les mêmes causes pourraient produire des effets différents et qu'on pourrait donc laisser les choses en l'état. La crainte devant les changements est certes compréhensible mais Uccle n'étant pas une île, ce serait une illusion de prétendre qu'elle pourrait échapper aux problèmes de sécurité affectant les communes limitrophes.

Mme la Bourgmestre f.f. croit que l'approche collective de cette problématique par les 19 bourgmestres permettra d'améliorer la sécurité des Ucquois, mais on ne pourra aboutir à un tel résultat que moyennant deux conditions : ne pas déforcer les équipes sur le terrain, tant ucquoises que non

uccloises, et veiller à ce que la politique défendue soit financièrement supportable pour l'ensemble des communes.

Les chiffres alarmistes qui ont été présentés ont le mérite de tirer la sonnette d'alarme et de rappeler l'importance de la révision de la norme KUL. Il est normal que la future norme révisée ne figure pas dans le projet de loi, puisque c'est en 2033 que ce point sera à l'ordre du jour. D'ici là, Mme la Bourgmestre f.f. compte bien participer au travail collectif avec ses collègues, étant entendu que chaque bourgmestre aura à cœur de préserver la sécurité de sa population avec ses patrouilles.

Mme la Bourgmestre f.f. est en faveur d'un renforcement des effectifs de police grâce au recrutement d'agents de qualité. Pour ce faire, il faudra attendre que la période actuelle, marquée par une fusion annoncée mais non encore mise en œuvre et donc guère propice à l'embauche, soit passée.

M. Cools est tout à fait conscient du fait qu'Uccle est évidemment concernée par les dérapages en matière de sécurité observés dans les autres communes, qu'il s'agisse de fusillades ou d'autres incidents.

Tout comme Mme la Bourgmestre f.f., M. Cools est partisan d'un renforcement des effectifs policiers à Uccle, mais il craint que l'on n'aboutisse à la situation inverse : il redoute en effet qu'une partie des effectifs ucclais soit déployée ailleurs pour y rétablir la sécurité.

Pour ce qui concerne la « norme KUL », M. Cools précise que la KUL a été très courroucée de l'usage qui a été fait d'une étude académique, dont l'intention ne consistait en rien à établir une base pour un financement. De surcroît, la norme était d'emblée mauvaise pour Bruxelles.

On peut toutefois espérer que la révision de la norme KUL – si elle est objective - débouchera sur un accroissement du financement de la part du gouvernement fédéral. Mais il faudra voir dans quelle mesure cette augmentation permettra de compenser les déficits évalués par Brulocalis. Par ailleurs, la question de la répartition des contributions de chacun au sein de la future zone de police demeure posée.

Cependant, si les revenus moyens et les revenus cadastraux sont intégrés au mécanisme, le dispositif sera faussé car on instaurerait par ce biais une solidarité « bis », vu que la dotation générale aux communes vise déjà à corriger le sous-financement d'un certain nombre de communes par rapport à leurs recettes fiscales.

M. Cools invite Mme la Bourgmestre f.f. à faire preuve d'une grande fermeté en ce domaine lors des réunions de la Conférence des bourgmestres.

La fusion des polices effectuée auparavant constitue un précédent instructif. Normalement, les communes qui contribuaient peu étaient censées contribuer davantage dans le cadre d'un programme étalé sur une dizaine d'années. Or, comme par hasard, ce programme a été arrêté, avec pour résultat que la contribution de ces communes, surtout localisées en Wallonie, n'a guère été très supérieure à leur contribution passée...

Selon M. Cools, il faudra réfléchir à la planification financière bien au-delà de 5 ans. Il serait opportun que le Collège fit un rapport de la situation si le dossier venait à évoluer.